

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-203

Permission de voirie et interdiction de circuler et de stationner " rue d'Emblan "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 09 décembre 2024, par laquelle l'entreprise CAVAILLES FILS, représentée par Monsieur David CAVAILLES, 27 avenue de Servian – 34290 COULOBRES, sollicite une autorisation d'installer un échafaudage en façade du bien situé " 1 rue d'Emblan ", et de faire interdire la circulation et le stationnement afin de permettre le déroulement des travaux de remplacement à l'identique des gouttières et du tour de la cheminée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage en façade du bien situé " 1 rue d'Emblan " à partir du lundi 16 décembre 2024 à 08H00 pour une durée de 7 jours.

Pendant la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules et le stationnement seront interdits " rue d'Emblan ".

Article 2

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de l'entreprise CAVAILLES FILS, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la " Traverse St Nazaire ", conformément à la mise en place des panneaux de signalisation par l'entreprise CAVAILLES FILS. La déviation s'appliquera à tous les véhicules.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 10/12/2024

Publication sur le site internet de la commune le 10/12/2024

Puissalicon le 10/12/2024

Michel FARENC
Maire

